

# NOUVELLE-ZÉLANDE

## LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

### ■ Le choix de la structure

Lorsque vous démarrez un projet de création d'entreprise en Nouvelle-Zélande, il est important de choisir une structure qui convienne à vos besoins. Il existe 3 structures différentes pour les entreprises en Nouvelle-Zélande :

- L'entreprise individuelle ;
- Le partenariat ;
- La « company », soit l'équivalent de la société à responsabilité limitée.

Dans le cadre de cette dernière structure, vous créez une entité juridique distincte. Cela signifie que l'entreprise engagera sa propre responsabilité, elle pourra notamment détenir des biens en son nom propre, conclure des contrats ou encore tenter des poursuites et être poursuivie.

### ■ La création de société

Avant d'entamer toute démarche de création de société en Nouvelle-Zélande, il faut créer un compte en ligne auprès du « New Zealand Companies Register » afin de réserver un nom de société. Une fois le nom de société réservé, la procédure de création de société peut se poursuivre :

- En communiquant à l'administration fiscale néo-zélandaise un certain nombre d'éléments, notamment l'adresse du siège social avec une adresse email correspondante. C'est sur cette adresse email que l'entreprise recevra son certificat d'incorporation.
- En procédant, si nécessaire, à l'enregistrement aux taxes. Vous pouvez obtenir un « Inland Revenue number », un « Good and services tax number (GST) » ou encore vous enregistrer en tant qu'auto-entrepreneur. L'ensemble des informations relatives à l'enregistrement aux taxes est détaillé dans la section « Enregistrement aux taxes ».
- En enregistrant l'ensemble des « directors » et des associés. Chacun d'eux doit signer et retourner un formulaire de consentement certifiant qu'il peut et accepte d'être « director » ou associé. Ce formulaire doit être envoyé au plus tard dans les 20 jours suivant l'enregistrement des informations sur le compte en ligne. Il existe deux formulaires différents, un pour les « directors », l'autre pour les associés.

À noter que l'enregistrement du nom légal coûte environ 6 euros (10 \$ NZD) et le processus de création de société environ 70 euros (115 \$ NZD).

### ■ Enregistrer une société étrangère en Nouvelle-Zélande

Les entreprises étrangères qui souhaitent exercer leurs activités en Nouvelle-Zélande peuvent opérer de 3 manières différentes :

- En tant que filiale de la société mère étrangère. Il s'agira d'une entité juridique distincte de la société mère étrangère et sera inscrite au « New Zealand Companies Register ». Il s'agit de la procédure décrite dans la partie précédente.
- En tant que succursale de la société mère à l'étranger en inscrivant la société mère au « Overseas Companies Register » afin qu'elle puisse exercer ses activités en Nouvelle-Zélande. Il s'agira de la même entité juridique que la société mère, mais toutes les opérations néo-zélandaises seront régies par le droit néo-zélandais.
- En transférant votre entreprise de son pays de constitution à la Nouvelle-Zélande et en vous inscrivant au « New Zealand Companies Register ». Il s'agit de la procédure décrite dans la partie précédente.

### ■ Le statut des « directors »

Toutes les entreprises néo-zélandaises doivent avoir au moins un « director » résidant en Nouvelle-Zélande, ou en Australie s'il est « director » d'une société créée en Australie.

### ■ « Annual return »

Toute entreprise enregistrée auprès du « New Zealand Companies Office », y compris les entreprises étrangères, doivent remplir chaque année un « Annual Return ». Ce document ne correspond pas aux états financiers de l'entreprise, il s'agit simplement d'une mise à jour annuelle des informations relatives à l'entreprise.

Lors de la création de la société, il est indiqué sous quel mois les « Annual Return » devront être soumis dans les années à venir. Cependant, il est possible de modifier cette période si besoin.

# NOUVELLE-ZÉLANDE

## LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

### ■ « Constitution » (les statuts)

Vous pouvez enregistrer une entreprise en Nouvelle-Zélande avec ou sans « constitution ». Une « constitution » définit les droits, pouvoirs et devoirs de la société, du conseil d'administration, de chaque administrateur et de chaque actionnaire.

En d'autres termes, ce document dispose des mêmes spécificités que les statuts en France, il sera chargé de définir les principales clauses concernant le fonctionnement de la société au quotidien.

Trois options s'offrent à vous lors de la création de société :

- Créer votre entreprise sans statuts - votre entreprise sera alors automatiquement régie par le Companies Act 1993 ;
- Acheter des statuts déjà faits auprès d'un tiers ;
- Préparer vos propres statuts avec une aide juridique appropriée.

### ■ L'enregistrement aux taxes

#### 1/ Inland Revenue Number (IRD Number)

Le numéro IRD permet d'identifier votre société pour toutes ses obligations fiscales. Il s'agit d'un numéro unique pour chaque société. Ce numéro est obligatoire si vous décidez de créer une société.

#### 2/ Goods and services Tax (GST Number)

Contrairement au numéro IRD, il n'est pas obligatoire d'obtenir un numéro GST simplement parce que vous créez une société. Cette taxe suit exactement les mêmes principes que la TVA française, certaines conditions doivent être remplies pour que son obtention soit obligatoire.

Si l'une des deux conditions ci-dessous est remplie, alors la société devra s'enregistrer à la TVA :

- Vous exercez une activité imposable et votre chiffre d'affaires était d'au moins 60 000 \$ au cours des 12 derniers mois, ou vous prévoyez qu'il sera d'au moins 60 000 \$ au cours des 12 prochains mois ;
- Vous exercez une activité taxable et vous ajoutez déjà de la GST (TVA) au prix des produits ou services que vous vendez.

Le taux de TVA applicable sur la plupart des produits est de 15 %.

### ■ Les seuils d'audit

Le droit des sociétés néo-zélandais prévoit que les sociétés mentionnées ci-dessous doivent obligatoirement procéder à l'audit de leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes :

- Les « large Companies ». Selon l'administration fiscale, une société est « large » pour un exercice comptable si à la date de clôture de chacun des deux exercices comptables précédents, le total des actifs de l'entité et de ses filiales dépasse 60 millions NZD, ou, au cours de chacun des deux exercices comptables précédents, le chiffre d'affaires total de l'entité et de ses filiales dépasse 30 millions NZD ;
- Les « large overseas Companies » exerçant une activité en Nouvelle-Zélande. Selon l'administration fiscale, une société étrangère ou une filiale d'une société étrangère est « large » pour une période comptable si, à la date de clôture de chacun des deux exercices comptables précédents, le total des actifs de l'entité et de ses filiales dépasse 20 millions NZD, ou, au cours de chacun des deux exercices comptables précédents, le chiffre d'affaires total de l'entité et de ses filiales dépasse 10 millions NZD ;
- Les sociétés ayant 10 associés ou plus ;
- Toute société ne respectant pas les critères ci-dessus mais souhaitant se faire auditer.

# NOUVELLE-ZÉLANDE

## LA FISCALITÉ

### ■ L'impôt sur les sociétés

Les sociétés en Nouvelle-Zélande payent de l'impôt sur leurs bénéfices. En règle générale, chaque société remplit sa déclaration d'impôt sur les sociétés à la fin de chaque année. Le taux d'impôt applicable en Nouvelle-Zélande est de 28 %. Concernant les autoentrepreneurs, le bénéfice réalisé est soumis à l'impôt sur le revenu.

### ■ L'impôt sur le revenu

L'année fiscale de référence pour la déclaration des revenus en Nouvelle-Zélande s'étend du 01 avril au 31 mars. Sous le même principe qu'en France, la plupart des revenus touchés sont taxables. Il existe comme en France un système de prélèvement à la source, ce qui signifie que quelqu'un d'autre prélève l'impôt sur votre revenu en votre nom. Si ce n'est pas le cas, vous payez l'impôt vous-même, c'est-à-dire que vous calculez le montant à payer à la fin de l'année d'imposition (31 mars) et vous payez directement les impôts à l'administration fiscale néo-zélandaise.

L'impôt sur le revenu néo-zélandais est un impôt progressif. Cela signifie que le taux d'impôt applicable variera en fonction de la somme totale des revenus. Les taux d'impôts applicables pour les revenus 2021 sont les suivants :

Revenus taxables	Taux applicable
Jusqu'à 14 000 \$	10.5%
De 14 001 \$ à 48 000 \$	17.5 %
De 48 001 \$ à 70 000 \$	30 %
De 70 001 \$ à 180 000 \$	39 %

### ■ Les dividendes

Un non-résident est soumis à une retenue à la source sur les dividendes reçus de sociétés néo-zélandaises. Le taux standard de retenue à la source des non-résidents sur les dividendes est de 30 %, mais il peut être ramené à 15 % s'il existe une convention fiscale entre la Nouvelle-Zélande et le pays concerné.

Par exemple, la convention fiscale entre la France et la Nouvelle-Zélande prévoit une retenue à la source de 15 %. Le résident fiscal français devra déclarer en France ses dividendes de sources néo-zélandaise mais bénéficiera d'un crédit d'impôt égal à 15 % du montant brut des dividendes, dans la limite du taux d'impôt applicable en France.

# NOUVELLE-ZÉLANDE

## LA FISCALITÉ

Prenons l'exemple d'un résident fiscal français ayant reçu 1 000 euros de dividendes provenant d'une société néo-zélandaise. Ces dividendes sont soumis à une retenue à la source de 15 % par l'administration fiscale néo-zélandaise, conformément à la convention fiscale. Le résident français touchera donc 850 euros. Dans sa déclaration d'impôt en France, le résident devra déclarer ses dividendes pour leurs montants bruts, c'est-à-dire 1 000 euros. Cependant il bénéficiera d'un crédit d'impôt égal à la retenue à la source dans la limite du taux applicable en France. En l'occurrence, les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu à hauteur de 12.8 % en France. Ainsi, le crédit d'impôt sera de 128 euros et non de 150 euros.

À noter que si les dividendes sont votre seul revenu d'origine néo-zélandaise et que la retenue à la source des non-résidents a été correctement déduite, vous n'aurez pas besoin de produire une déclaration de revenus néo-zélandaise.

### ■ Les charges sociales

Mise à part les prélèvements à la source liés à l'impôt sur le revenu, il n'existe aucune autre taxe imputable sur les salaires versés. En d'autres termes, le système fiscal néo-zélandais est très avantageux car il ne prévoit pas de charges de sécurité sociale.